

2024_DC_03



DECISION DU PRESIDENT

REALISATION DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A PLERGUER

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo, soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_D_24 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant la réalisation de leviers topographiques pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable a plerguer, lancée le 27 septembre 2023 par mailing en sollicitant cinq entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 06 octobre 2023 à 12H00,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 janvier 2024,

Considérant que l'entreprise QUARTA propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise QUARTA la réalisation de leviers topographiques pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable a Plerguer, pour un montant de 4 300 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 20 FEV. 2024

à Saint-Malo,
le 20 FEV. 2024

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 20 FEV 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 035-253502918-20240220-2024_DC_03-AU